



Droit des indivis sur une vente

Par **nonopeinture**, le **03/02/2015** à **10:34**

BonjourrrrrSuite au décès de nos parents voici 5 ans, nous sommes 6 enfants naturels propriétaires de biens en France dont un chalet en Haute-Savoie que nous avons décidé de vendre.rnNous avons eu une proposition pour ledit chalet que nous avons tous acceptée (accord de principe). Mais suite à un désaccord entre deux freres, l'un des deux refuse maintenant de signer le compromis de vente au risque de nous faire perdre la vente.rnrnQuestions : si l'acheteur se rétracte parce que cela fait 1 an que ça dure, peut on réclamer à l'indivis la différence de prix s'il y se révélait qu'on ait plus tard une autre proposition mais moins chère que celle prévue au départ ? Ex : aujourd'hui une proposition à 120.000 € etrn l'année suivante 100.000 €. Perte sur la première proposition 20.000 €. Peut-on réclamer la différence à l'indivis qui aurait, par son attitude, refusé la première vente ?rnMerci d'avance.rnCordialement.

Par **aguesseau**, le **03/02/2015** à **11:58**

bjr,rnce frère avait-il donné un accord écrit (mandat) pour vendre ce chalet à ces conditions.rnvous ne pouvez rien réclamer à un indivisaire qui refuse de vendre ce qui est son droit.rnseul un juge peut autoriser la vente malgré l'opposition d'un indivisaire.rncdt